

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTRÉAL

**SOMMAIRE**

I Au prône, offices de l'Église, titulaires d'églises paroissiales. — II Prêtres des Quarante-Heures. — III Avis officiel. — IV La nouvelle année. — V Lettre circulaire de Mgr l'Archevêque, au clergé de Montréal. — VI Correspondance romaine. — VII Aux prières.

**AU PRONE**

Le dimanche, 14 janvier

On annonce :

La fête de la Sainte-Famille.

**OFFICES DE L'EGLISE**

Le dimanche, 14 janvier

Fête du **Saint-Nom-de-Jésus**, double de 2e cl.; mém. du 2e dim. après l'Epiph. (et de saint Félix à la messe basse); préf. de Noël; Ev. du dim. à la fin. — Aux IIes vêpres, mém. 1o de S. Paul l'Ermitte, 2o du IIe dim., 3o de S. Maur.

**TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES**

Le dimanche, 21 janvier

**Diocèse de Montréal.** — Du 15 janvier, saint Paul l'Ermitte; du 17 janvier, saint Sulpice; du 19 janvier, saint Canut; du 21 janvier, sainte Agnès (Montréal); du IIIe dim. après l'Epiph., la sainte Famille (Boucherville).

**Diocèse d'Ottawa.** — Du IIIe dim. après l'Epiph., la sainte Famille (Rivière-Joseph).

**Diocèse de Saint-Hyacinthe.** — Du 16 janvier, saint Marcel; du 21 janvier, saint Sébastien.

**Diocèse des Trois-Rivières.** — Du 8 janvier, saint Séverin.

**Diocèse de Sherbrooke.** — Du 16 janvier, sainte Priscille (Ditchfield); du 21 janvier, sainte Agnès (Ditchfield); du IIIe dim. après l'Epiph., la sainte Famille (Newport).

**Diocèse de Valleyfield.** — Du 17 janvier, saint Antoine abbé (Starnesboro); du 21 janvier, sainte Agnès (Dundee).

**Diocèse de Pembroke.** — Du 15 janvier, saint Paul l'Ermitte (Sheenboro). J. S.

### PRIERES DES QUARANTE-HEURES

**Mercredi, 10 janvier.** — Couvent de Lachine.

**Vendredi, 12** " — Mont Saint-Louis.

**Dimanche, 14** " — Couvent d'Hochelaga.

### AVIS OFFICIEL

On est prié, pour toutes les questions de mariage, de s'adresser désormais, non plus à M. le Chancelier, mais à Mgr Emile Roy, vicaire-général.

### LA NOUVELLE ANNEE

**S**ELON la coutume, Mgr l'archevêque a reçu, le samedi, 30 décembre, à 10 heures de l'avant-midi, les représentants du clergé séculier et régulier, venus offrir leurs hommages et leurs vœux du nouvel an à Sa Grandeur. Heureuse coutume, qui date de loin, et qu'il faut se féliciter de toujours soigneusement observer. Nous sommes 750 prêtres environ, dans le diocèse, qui travaillons à la vigne du Seigneur sous la direction si éclairée et si sympathique de Mgr Bruchési. Tous ces prêtres, Monseigneur ne peut pas sans doute, à cause des innombrables soucis de sa charge, les voir ou les visiter aussi souvent qu'il le voudrait. Mais il aime, dans les occasions plus solennelles, à s'entretenir avec ses collaborateurs. Et ceux-ci, de leur côté, s'empressent toujours nombreux aux réceptions et aux fêtes de l'archevêché.

Dans le vieux salon, où les grands portraits des évêques

Lartigue, Bourget et Fabre évoquent toute l'histoire du diocèse, les prêtres de Montréal se sentent chez eux. C'est bien, comme un héritage qui se conserve, la maison du père de famille. Et puis, Mgr l'archevêque y reçoit ses fils avec une si naturelle bienveillance.

Nous n'avions pas, cette année, Mgr Racicot avec nous. Le vénéré prélat est depuis quinze jours à l'hôpital. Mais nous avons un évêque de l'Ouest, Mgr Grouard. Il s'était joint au clergé montréalais, et se trouvait au premier rang avec Mgr Roy, MM. les chanoines titulaires et honoraires, les supérieurs d'ordre, les curés de la ville et de la campagne, les représentants des collèges.

Monseigneur, dans son allocution, eut d'abord une parole aimable à l'adresse de son vénérable collègue de l'Ouest. En voyant devant lui les représentants de son clergé, Sa Grandeur se félicite d'être " l'heureux général d'une aussi belle armée, brave, bienveillante et dévouée ". Tous les jours, à la messe, ces prêtres prient pour Monseigneur, ainsi que la liturgie le prescrit. Il compte que tous également pensent à lui dans leurs prières libres. Il estime avec l'Apôtre que sans le secours de Dieu, nous sommes toujours impuissants. Non seulement ses prêtres prient pour lui, mais ils l'assistent aussi dans les oeuvres diverses que la Providence impose pour le bien des âmes et l'honneur de la sainte Eglise.

Monseigneur exhorte ses dévoués collaborateurs à se donner toujours avec le même zèle au saint ministère: au catéchisme, par exemple, des petits enfants, à l'instruction des ouvriers chrétiens, par les congrégations et les retraites, ou encore par ce qu'il appelle des " journées de prières ". Il faut instruire le peuple, le gagner de mieux en mieux à la pratique de la communion fréquente, et pour cela, dit Monseigneur, il faut savoir attirer les âmes.

Monseigneur est ainsi amené à rappeler et à commenter sa récente lettre pastorale, dont nous donnons le texte ailleurs. Puis, Sa Grandeur félicite les zélés organisateurs des *Bulletins paroissiaux* " destinés à produire un grand bien ".

Sa Grandeur offre ses remerciements à ses prêtres pour le concours efficace qu'ils lui ont prêté lors de la fondation du Collège Saint-Jean. La maison est prospère, les élèves sont édifiants, les supérieurs sont contents. Tout va bien. " Espérons, ajoute Monseigneur, que par des moyens à lui connus, Dieu ramènera partout l'ordre et la paix ".

Dans d'autres circonstances encore, Monseigneur a pu compter largement sur la charité et l'esprit de solidarité de son clergé pour régler de lourdes difficultés. Du fond de son coeur, il se dit reconnaissant à tous et pour tout : " Dieu, Messieurs, doit être content de vous ". Ce n'est pas sans émotion que le modeste chroniqueur de la *Semaine* entendait ce merci venu du coeur de Mgr l'archevêque, et ce n'est pas non plus sans un vif sentiment de gratitude respectueuse qu'il l'enregistre ici pour l'histoire. Nos vénérés confrères comprendront ce qu'il n'ose pas dire plus explicitement.

Monseigneur parle aussi de l'*Ecole Sacerdotale*, ce bienfait nouveau, dont Saint-Sulpice vient de gratifier Montréal. Cet autre champ de zèle, pieusement surveillé par M. le supérieur lui-même, le vénéré M. Lecoq, donnera sans aucun doute une abondante et riche moisson.

En formulant ses voeux de bonheur pour tous, Sa Grandeur ne peut pas ne pas penser à ses prêtres malades. Et il y en a plusieurs, des jeunes surtout, qui sont malades ou faibles. Il faut bien prier le bon Dieu pour qu'il nous donne des santés florissantes. Nous en avons tant besoin.

Monseigneur parle de la maladie de Mgr Racicot, ce pieux prélat, si dévoué toujours, si charitable et si bon : " Dieu l'é-

prouve, prions pour lui. Ah! qu'il est triste de voir partir avant le temps ceux que nous aimons!" Sa Grandeur ayant alors fait allusion à la récente nomination de Mgr Roy comme vicaire général, une salve d'applaudissements souligne sa parole.

Enfin, après quelques remarques sur les attributions du nouveau vicaire général (c'est à Mgr Roy qu'il faudra désormais s'adresser pour toutes les questions de juridiction et de mariage), et sur le certificat d'instruction religieuse, Monseigneur termine son allocution en répétant le mot de saint Jean : "Charité, charité, charité!" Aimons-nous, vivons unis, pardonnons-nous ! Dieu sera content.

---

## LETTRE CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVEQUE AU CLERGÉ DE MONTREAL

---

**D**E la dernière lettre circulaire de Monseigneur à son clergé, en date du 9 décembre, nous extrayons les pages suivantes :

*Vicaire-général et chancelier.* — Je constate à mon grand regret, écrit Monseigneur, que la santé de Mgr l'évêque de Pogle s'est affaiblie depuis quelque temps. Vous savez les services rendus au diocèse par ce pieux et zélé prélat. Le Saint-Siège me l'avait donné, à ma demande, pour m'aider dans les labours de ma charge pastorale. J'avais trouvé en lui l'auxiliaire le plus précieux. Il ne s'est pas plus épargné dans l'épiscopat qu'il ne l'avait fait dans le ministère sacerdotal. Il a été l'homme humble, doux et bon, sachant se faire tout à tous, s'oubliant lui-même, ne recherchant que la gloire de Dieu, prêt à tous les travaux, à toutes les fatigues, dès qu'il

s'agissait du bien spirituel du clergé et des fidèles. Mais aujourd'hui ses forces déclinent; les responsabilités et les soucis de l'administration sont devenus trop onéreux pour lui, et je regarde comme un devoir de lui procurer tout le soulagement dont il a besoin.

Pour cette raison je me suis adjoint un second vicaire-général en la personne de M. le chanoine Emile Roy. Vous savez la part notable que ce digne prêtre a prise déjà dans l'administration du diocèse. Vous avez eu maintes fois l'occasion d'apprécier sa science pratique, son activité, son grand dévouement. En lui confiant ces fonctions nouvelles avec le titre et les prérogatives auxquels elles donnent droit, je récompense des mérites universellement reconnus. Mgr Roy sera remplacé à la chancellerie par M. l'abbé Harbour, actuellement vicaire à la cathédrale.

Mgr Racicot pourra ainsi jouir du repos qui lui est devenu nécessaire, au milieu de la famille sacerdotale de l'archevêché, dont il fut l'édification constante, et qui ne cessera de l'entourer de la plus respectueuse sympathie.

*Première communion et communion fréquente.* — Je vous félicite de la manière dont vous avez exécuté dans vos paroisses le décret *Quam singulari*, concernant la première communion des enfants. Les directions pontificales ont été fidèlement suivies. Inspirez-vous-en sans cesse, et que votre ferveur ne se ralentisse pas dans la grande oeuvre commencée. Il n'y a pas à en douter: la communion faite de bonne heure, et ensuite la communion fréquente, voilà le plus sûr, le plus efficace moyen de régénération chrétienne. Les supérieurs de nos collèges et de nos pensionnats de jeunes filles m'ont dit souvent les consolants effets de cette fréquente communion parmi leurs élèves. Mais occupez-vous particulièrement des jeunes enfants de vos écoles, des petits servants de messe, de

tous sans exception, pauvres ou riches. Qu'ils reçoivent Notre-Seigneur tous les matins, si cela leur est possible. Répétez aux parents l'invitation du divin Maître. Revenez sur ce sujet en chaire et au confessionnal, et s'il se trouve des personnes désireuses de communier, mais dans l'impossibilité d'assister à la messe, à raison de leurs occupations et de l'heure à laquelle la messe se célèbre dans votre église, choisissez et annoncez une heure plus convenable pour la distribution de la sainte communion, en recommandant naturellement la préparation convenable à cette grande action et une fervente action de grâces. N'oubliez pas qu'il y a obligation de lire le Décret *Quam singulari* tous les ans, au temps du devoir pascal. Ce décret est maintenant bien compris de tous. Les enfants qui ont atteint l'âge de discrétion doivent s'approcher de la sainte Table. Ils peuvent le faire individuellement, privément, dans n'importe quelle église ou chapelle, dès qu'ils ont la connaissance et la préparation requises, et que leurs parents et leur confesseur en ont décidé ainsi. Mais vous ferez bien, pour faciliter l'accomplissement de cet important devoir, de grouper ensemble les enfants du même âge qui sont sous votre direction immédiate, de les instruire, de les préparer, de concert avec leurs maîtres et leurs maîtresses de classe, et d'avoir ainsi plusieurs premières communions collectives au cours de l'année. Vous en profiterez pour organiser les communions générales dont parle le Souverain-Pontife. Je l'ai dit bien des fois : tout ce qui ressentirait le luxe et la mondanité doit être banni de cette cérémonie religieuse. Mais rien ne s'oppose à ce que les jeunes communiant revêtent, pour le jour heureux où Jésus va les honorer de sa première visite sacramentelle, le touchant costume traditionnel, symbole d'innocence et de candeur ; à ce qu'on leur donne, comme jadis, le souvenir si aimé et si précieusement conservé : l'image de la première communion ; à ce que les parents prennent part à cette



fête ; à ce que l'on fasse en un mot ce que nous avons l'habitude de faire aux premières communions d'autrefois. Rien dans ces pieuses pratiques ne va à l'encontre des ordonnances du Saint-Siège. Seulement apportons tous nos efforts afin que la première communion ait comme conséquence et corollaire la communion fréquente, et même la communion de tous les jours.

*Enseignement du catéchisme.* — Je vous invite à relire ce que je vous écrivais dans ma lettre circulaire du 4 décembre 1905 sur cet important sujet. Eu égard à l'âge auquel les enfants font maintenant leur première communion, voici ce qu'il m'a paru opportun de régler ou de vous recommander : 1o Rappelez souvent aux parents l'obligation grave où ils sont de faire donner une instruction religieuse aussi complète que possible à leurs enfants. Qu'eux-mêmes mettent toute leur bonne volonté à enseigner aux tout petits les éléments de la religion ; 2o Les maîtres et les maîtresses d'école doivent enseigner le catéchisme comme autrefois dans toutes les classes du cours. Qu'ils donnent une attention spéciale aux jeunes communicants afin de compléter les notions premières que ceux-ci ont reçues ; 3o Partout où la chose est facile, je demande aux prêtres de faire un catéchisme le dimanche, comme le prescrit l'Encyclique *Acerbo Nimis* du 15 avril 1905. Qu'ils choisissent l'heure la plus favorable et qu'ils invitent les parents à y assister avec leurs enfants ; 4o A la campagne, les prêtres feront le catéchisme en visitant chaque école au moins une fois par mois. En outre ils devront, chaque année, réunir pendant quatre semaines les enfants de neuf, dix et onze ans, comme ils réunissaient jadis ceux qu'ils voulaient préparer à la première communion. Ils leur feront voir et leur expliqueront pendant ce temps le catéchisme entier. Ils termineront ces classes par un examen, et les enfants de onze



ans pourront recevoir s'ils le méritent un certificat d'instruction religieuse. Mais tous, jusqu'à cet âge, seront tenus de suivre ces leçons annuelles. Les quatre semaines de catéchisme terminées, on fera faire une petite retraite aux enfants et on les convoquera à l'église pour une communion générale. Il pourra aussi y avoir une première communion pour les plus jeunes à cette occasion. Ce sera une fête de paroisse à laquelle les familles seront conviées. On donnera à cette fête toute la solennité possible. Que l'on parle aux enfants de la sainte Eucharistie, de la persévérance, de la dévotion à la Sainte Vierge, et qu'on leur fasse renouveler les promesses de leur baptême. Mais il sera bon de les recevoir du scapulaire à leur première communion, afin de les mettre dès leur bas âge sous la protection de Marie ; 5o Partout où l'on pourra avoir un catéchisme dit " de persévérance ", on fera bien de l'établir. Ce cours de religion pour la jeunesse produirait certainement les meilleurs résultats, et je suis sûr que si on sait le rendre attrayant, il sera suivi par un grand nombre ; 6o Dans les villes et les villages, les prêtres devront aller *chaque semaine* faire le catéchisme aux élèves de toutes les écoles, des collèges et des couvents de leur paroisse. Je fais de cet enseignement religieux une chose d'obligation.

Le travail, je ne l'ignore pas, est considérable, mais il s'impose pour le bien des âmes. Que messieurs les curés le partagent entre eux et leurs vicaires. Qu'ils tiennent à se faire catéchistes eux-mêmes. Leur parole sera particulièrement bénie ; ils réjouiront les maîtres, les maîtresses et les enfants. Mais dans nos écoles si nombreuses, il sera nécessaire de diviser les enfants en deux groupes. Le premier groupe comprendra ceux qui n'ont pas dépassé l'âge de onze ans. Le second groupe comprendra ceux âgés de onze ans et plus. A chaque groupe, on le conçoit, conviendra un enseignement spécial, et

une heure par semaine devra lui être consacrée. Pour ce qui est de l'examen à faire subir, du certificat d'instruction religieuse et des communions générales, on suivra les directions données plus haut selon les circonstances particulières où l'on se trouvera. Grâce à ces diverses mesures nous pouvons tous espérer que nos enfants seront parfaitement instruits de la doctrine chrétienne et de leurs devoirs, et que nous préparons pour l'avenir une génération de croyants fervents et convaincus.

*Paiement des places de banc à l'église.* — Que les fidèles fassent une légère offrande pour la place de banc ou la chaise qu'ils occupent aux messes du dimanche, c'est justice. Cela apporte à la fabrique un revenu dont elle a besoin pour faire honneur aux obligations qu'elle a contractées et pour défrayer les dépenses du culte. L'usage de cette offrande est général, en Europe comme dans notre pays. Et quand il s'agit de paroisses nouvelles, où tout est à créer, où le concours de chaque paroissien est nécessaire, il apparaît plus légitime encore. Aussi, je ne crois pas que l'on s'y oppose nulle part. Naturellement, je fais exception pour les pauvres qui doivent être traités partout et toujours avec les plus grands égards. Qu'on le remarque bien, ce n'est pas pour rentrer dans l'église où l'on va remplir un devoir religieux qu'une contribution est sollicitée : cela serait odieux. Encore une fois il ne s'agit ici que d'une pratique adoptée pour aider à l'entretien et à l'embellissement de la maison de Dieu. Depuis quelques années, dans plusieurs églises de la ville on recevait le prix des places de bancs à l'entrée, parce que la chose semblait plus expéditive et plus facile. J'ai laissé faire. Mais des objections se sont élevées contre ce mode de procéder. On s'en est plaint, on l'a critiqué, et parfois sévèrement. Quelques actes imprudents ou des malentendus ont sans doute donné lieu à ces plaintes et à ces critiques. Quoiqu'il en soit, je désire y mettre fin. Désor-

mais il ne sera plus permis de recevoir l'argent des places de bancs à l'entrée des églises. La collecte se fera aux bancs mêmes, et l'on aura soin de donner à ceux qui seront chargés de la faire les avis nécessaires afin qu'ils procèdent toujours avec réserve et discernement. Quant aux fidèles, ils comprendront leur devoir, je n'en doute pas, et l'accompliront généreusement, eux qui partout ont à coeur le succès et le développement de toutes les oeuvres de leur paroisse.

---

## CORRESPONDANCE ROMAINE

---

15 décembre 1912.

**L**E 9 octobre dernier, le Souverain Pontife promulguait un *motu proprio* relatif à l'immunité des clercs, où il déclarait que non seulement les autorités publiques, mais même un simple particulier ne pouvaient traîner un ecclésiastique devant les tribunaux civils ou criminels sans encourir les censures portées par la bulle *Apostolicae Sedis* de Pie IX. Ce *motu proprio* donnait une interprétation authentique du mot *cogentes* qui se trouvait dans la Constitution apostolique et l'étendait à tous ceux qui, pour un motif quelconque citaient un ecclésiastique devant un tribunal civil ou criminel sans avoir obtenu auparavant la permission de l'Ordinaire. Voilà le fait. Ce *motu proprio* n'innovait au fond absolument rien, il déterminait seulement d'une façon précise un mot qui pouvait à la rigueur recevoir une interprétation plus évasive, mais qui dans la pratique des curies épiscopales, au moins en Italie, ne faisait aucun doute. Non seulement dans ce pays, où les lois ecclésiastiques sont plus en vigueur qu'ailleurs, un laïque voulant citer un prêtre, pour une question d'intérêt, par exemple, venait prendre la permis-

sion à la curie épiscopale, mais un prêtre, cité comme témoin dans un procès, ne se serait pas présenté au tribunal sans avoir auparavant demandé la permission de son évêque. Il est clair que dans ce second cas la permission était accordée d'avance, mais c'était un acte d'hommage aux lois de l'Eglise.

Il ne semblerait donc pas que ce *motu proprio* put changer quelque chose dans les tribunaux ou modifier en quoi que ce soit l'évolution de l'action judiciaire. Je veux citer un ecclésiastique; si je suis catholique, j'en demande la permission, chose qui n'est pas difficile. Maintenant, ou bien l'autorité ecclésiastique me l'accorde purement et simplement et je vais au tribunal la conscience en paix; ou encore la curie épiscopale peut prendre une autre mesure, et me demander d'attendre un peu pour faire venir le prêtre et essayer d'une conciliation ou d'une transaction. On sait que la transaction est ordinairement le meilleur moyen de se tirer d'un procès, et si la chancellerie épiscopale est assez habile pour obtenir ce résultat, le plaideur ne pourra que s'en féliciter, et bénir le *motu proprio* qui lui a valu l'heureuse solution de la question. Mais supposons que la curie épiscopale ne réussisse point dans sa médiation bienveillante, il ne lui reste plus qu'une voie, donner la permission de citer le prêtre devant la juridiction civile compétente. Remarquons que la curie épiscopale ne saurait dans ce dernier cas refuser la permission, et c'est là le noeud de la question.

La Chambre du Parlement de Saxe a cru bon de s'occuper de ce *motu proprio* et les membres hostiles à l'Eglise ont voulu prouver que cet acte pontifical entravait le cours de la justice laïque et était par conséquent une grave atteinte aux lois de l'Etat. On voit d'ici le parti qu'ils tiraient de cette conséquence, et les périodes haineuses contre l'autorité de l'Eglise tendant à se substituer à celle de l'Etat. Il est en fait que les

peuples gagneraient énormément à cette substitution, mais la question n'est point là. Le *motu proprio* entrave-t-il, oui ou non, le cours de la justice ? S'il avait cet heureux résultat de diminuer le nombre des procès nul n'aurait à s'en plaindre. Tous les Etats reconnaissent qu'un différend peut être soumis à un arbitrage, et c'est, de toutes, la solution la plus économique. Si donc on prenait l'Eglise pour arbitre, rien de mieux dans l'intérêt commun. Mais on disait au Parlement de Saxe que les évêques, grâce à ce *motu proprio*, voulaient arracher les ecclésiastiques à la juridiction civile quand celle-ci était réclamée par de simples particuliers. C'était donc une usurpation ! Rien de plus faux. L'évêque peut, et c'est un acte de charité, se proposer pour arranger le différend à l'amiable, il ne peut pas imposer sa médiation. Si par conséquent la partie qui attaque le prêtre ne veut point s'en rapporter à l'évêque, ce qu'elle a d'ailleurs parfaitement le droit de faire, il ne reste plus à ce dernier, qu'une chose à faire, accorder purement et simplement la permission demandée. Il ne peut point, quand bien même il serait persuadé des bonnes raisons, de la justice ou de l'innocence du prêtre, refuser, pour le couvrir par la peur des censures, cette autorisation. Il doit accorder la permission ; c'est ce qui résulte d'une circulaire du Saint Office de 1886. Par conséquent tous les discours prononcés à la Chambre de Saxe croulent par manque de base. L'évêque ne se substitue pas au tribunal civil, il exige seulement que les catholiques, soucieux observateurs des règles de l'Eglise, viennent lui demander la permission de citer, permission qu'en fin de compte l'évêque est obligé d'accorder.

Il faut beaucoup de mauvaise foi pour voir dans cet acte si simple, et qui au fond est tout à l'avantage des parties, une mainmise de l'Eglise sur les tribunaux civils. Ajoutons en finissant une remarque qui a sa valeur. L'Eglise dans un

concordat avec la puissance civile ordinairement diminuée, ou même abolie, ce *privilegium fori*. Nous en avons un exemple en France, mais, qui plus est, ce *motu proprio* ne touche pas l'Allemagne, pays où il faut s'en tenir aux conventions concordataires qui règlent ce point de l'immunité personnelle des clercs.

Pie X n'a rien innové. Ce *motu proprio*, tout en respectant les droits acquis, devenait nécessaire à cause de certains procès retentissants qui se sont plaidés récemment à Rome, où des ecclésiastiques (et un français se trouve malheureusement parmi eux) ont cité à la barre du tribunal prêtres, évêques et cardinaux. L'Eglise devait affirmer l'immunité de ses clercs et elle le fait de la seule façon compatible avec les lois d'une société qui, non seulement n'est plus chrétienne, mais semble n'exister que pour se poser contre l'Eglise, et n'agir que pour entraver son action.

\* \* \*

Si l'Italie peut se glorifier d'avoir eu Gemma Galgani, la France peut à bon droit se dire fière d'une jeune carmélite, morte en odeur de Sainteté, à l'âge de 24 ans, au Carmel de Lisieux, le 30 septembre 1897, Soeur Thérèse de l'Enfant-Jésus. Sa prieure voyant les immenses trésors de grâce que Dieu avait mis en cette jeune âme, et que sa modestie tenait cachés, lui imposa d'écrire sa vie toute entière pour faire connaître les bontés de Dieu à son égard. La jeune carmélite obéit avec une simplicité d'enfant, faisant son autobiographie, énumérant dans un style simple, mais non sans charme, la série des événements de sa vie et les grâces reçues comme aussi les infidélités dont elle se croyait coupable. Elle intitule son récit : *Histoire de mon âme*. C'est bien, en effet, l'histoire d'une âme aux prises avec le surnaturel, se



purifiant à ce contact, et arrivant à ne vouloir plus qu'une chose, la volonté de Dieu, à n'aimer qu'une chose, Notre-Seigneur Jésus-Christ. Cet amour fut sa vie toute entière et sa dernière parole. Les religieuses carmélites ont cru utile de faire connaître au monde cette fleur du Carmel et ont publié sous ce nom d'*Histoire d'une âme* l'intéressante autobiographie. Plus de cent mille exemplaires en furent tirés et s'épuisèrent très vite. Sept traductions en langues diverses sont allées faire connaître la petite carmélite dans tous les coins du monde. On a dû refaire une autre édition augmentée. Elle porte un nom différent : *Une rose effeuillée*. Cela ne l'a pas empêché de retrouver le succès de son aînée.

Dans sa dernière maladie, Soeur Thérèse de l'Enfant-Jésus disait qu'elle ne voulait pas rester inactive au ciel, qu'après sa mort elle ferait tomber une pluie de roses, qu'elle voulait passer son ciel à faire du bien sur la terre. Si on lit l'appendice de ce volume, on est étonné de la quantité de grâces et de faveurs, spirituelles et matérielles, accordées à l'intercession de cette sainte carmélite. Mais il y a autre chose. Et le grave *Journal des Débats*, bien que la religion ne soit pas son fort, s'en occupe.

Il y a à Gallipoli, près des Dardanelles, un carmel, pauvre des biens de la terre mais riche en vertus, et qui est actuellement le théâtre d'une prédilection visible de la Soeur de Thérèse de l'Enfant-Jésus. Elle apparait souvent, principalement dans les premières heures du matin. Ces apparitions sont réelles et tangibles. Elle parle par exemple à la supérieure, lui donne des conseils, et y ajoute de l'argent pour l'aider à payer les dépenses du Carmel. Chose curieuse, elle ne lui donne pas de l'or, mais des billets de banque, et ces faits ne se sont point produits seulement une fois, mais à plusieurs reprises.



Les spirites vont triompher, car eux aussi se targuent d'avoir des apports, et Madame Blavastki déclare avoir plusieurs fois réalisé le même prodige. Cela est possible bien que les tribunaux de Berlin aient condamné comme supercherie prouvée et établie bon nombre de ces apports, mais je n'ai pas souvenance que Madame Blavastki ait jamais eu en main des billets de banque apportés par ses esprits. Ici, les faits se passent dans le sein de la communauté, sans mise en scène, sans préparation quelconque. La douce carmélite apparaît, parle, donne, dépose quelquefois une offrande sur le pied d'une statue, et disparaît.

Le Cardinal Guibert disait une parole qui est bien juste et profondément vraie: " Le bien ne fait pas de bruit, et le bruit ne fait pas de bien ". La Soeur Thérèse avait fait l'application à sa vie de cette maxime, et maintenant encore les grâces que Dieu opère par son intercession se font dans l'ombre, dans l'intimité de la famille monastique et en tout cas n'ont presque pas de retentissement au dehors. Mais le culte de la carmélite grandit chaque jour, et il est à croire que bientôt le procès de l'Ordinaire viendra consacrer au grand jour les vertus et la sainteté de Soeur Thérèse.

DON ALESSANDRO.

---

### AUX PRIERES

---

Soeur Marie de Sainte-Ursule Légaré des religieuses de Notre-Dame du Bon-Pasteur, décédée à Montréal.

Soeur Marie-Eugénie Rousseau, dite Soeur Marie-Anne de Jésus, des religieuses adoratrices du Précieux-Sang, décédée à Saint-Hyacinthe.

Mlle Marie-Ange Harbour, soeur de M. l'abbé Harbour, chancelier de l'archevêché, décédée à Oka.